

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 mai 2026 à 19 h 50**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Pascal De Bellefeuille, maire
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8

Étaient également présentes : la greffière adjointe et la directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 avril 2026
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2026)-196-12 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2026)-209-1 modifiant le règlement (2023)-209 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement
 - 4.3. Règlement (2026)-241 décrétant un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour l'achat et des travaux d'installation de membranes filtrantes pour l'usine du lac Tremblant - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Formation des élus intitulée Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu - dépôt
 - 5.3. Révision du mandat de Postes Canada
 - 5.4. Programme d'échange étudiant Mont-Tremblant/Châtel - été 2026
 - 5.5. Sentier Pain d'Suc Est - contrat
 - 5.6. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - appui
 - 5.7. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif
 - 5.8. Ferme aux petits oignons coop de solidarité - soutien au projet de paniers solidaires accessibles
 - 5.9. Sommet international de l'innovation en villes médianes - participation
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
 - 6.2. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des infrastructures
 - 6.3. Embauche régulière d'une conseillère en environnement - Service de l'environnement et du développement durable
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et rapport de l'auditeur indépendant - dépôt

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

8. URBANISME

8.1. Procès-verbal du CCU du 13 avril 2026 - dépôt

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. Demande 2026-DM-030- enseigne et superficie totale d'enseignes - 365, route 117 - Carquest

8.2.2. Demande 2026-DM-034 - abri d'auto isolé - 360-362, chemin du Roi-du-Nord

8.2.3. Demande 2026-DM-055 - enseignes sur auvent - Giant - 161, chemin du Curé-Deslauriers

8.2.4. Demande 2026-DM-061 - 316, rue Siméon - lot 6 703 590 - écocentre

8.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.3.1. Demande 2025-PIIA-176 - 316, rue Siméon - lot 6 703 590 - écocentre

8.3.2. Demande 2025-PIIA-246 - habitation multifamiliale - rue Labelle - lot 3 278 147

8.3.3. Demandes 2025-PIIA-248 à 251 - habitations unifamiliales - rue Beattie - lot 3 278 147

8.3.4. Demande 2025-PIIA-252 - habitation unifamiliale - rue Beattie - lot 3 278 147

8.3.5. Demande 2025-PIIA-265 - habitation unifamiliale - 174, chemin du Pain-de-Sucre

8.3.6. RETIRÉ

8.3.7. Demande 2026-PIIA-018 - allée d'accès - chemin de Courchevel - lot 4 651 011

8.3.8. Demande 2026-PIIA-031 - habitation multifamiliale - chemin du Village - lot 2 802 765

8.3.9. Demande 2026-PIIA-039 - peinture - 1957, chemin du Village

8.3.10. Demande 2026-PIIA-047 - enseignes sur auvent - 161, chemin du Curé-Deslauriers - Giant

8.4. Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

8.4.1. Demande - 2025-PAE-230 - Projet La Belle - 110, chemin Champagne - rue Labelle

8.5. Plan image

8.5.1. Étude plan image - 2025-259 - Faubourg Kavanagh - montée Kavanagh - lots 6 225 574, 6 225 576 et 6 225 577

8.5.2. Étude plan image - 2026-041 - quartier du Ruisseau Noir - rue Beattie - lot 3 278 147

8.5.3. Étude plan image 2026-051 - Habitat Mont-Tremblant - chemin du Village - lots 4 177 882 et 6 504 194

8.6. Modification de la résolution CM20 03 115

8.7. Politique municipale de protection du patrimoine culturel bâti - contrat

8.8. Demande de modification réglementaire - Camping de la Diable - agrandissement, usages et prêts à camper

9. INFRASTRUCTURES

9.1. Mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur de la rue de la Forge, Lauzon et Carrière - contrat

9.2. Honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - rue Léonard

9.3. Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) - modification de la programmation n°1

10. ENVIRONNEMENT

10.1. Gestion d'un barrage de castors mitoyen - entente intermunicipale

10.2. Suivi de la qualité de l'eau de la rivière du Diable - entente intermunicipale avec Brébeuf et l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

10.3. Service de brigade des bacs de Tricentris - avenant

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Autorisation d'événements

12. INCENDIE (Aucun sujet)

13. TRANSITION DURABLE

13.1. Campus universitaire connecté et d'innovation - modification de l'entente d'aide financière - CDE de la MRC des Laurentides

13.2. Innovation X Mont-Tremblant (Mont X) - nomination

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

15.1. Dépôt de correspondance

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim et de la greffière adjointe; il est 19 h 50.

CM26 05 212

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture, en retirant le point suivant :

- Demande 2026-PIIA-016 - enseignes - 365, route 117 - Carquest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM26 05 213

3.1. Séance ordinaire du 13 avril 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM26 05 214

4.1. Règlement (2026)-196-12 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption soit la modification du coût d'entrée à la plage du lac Mercier pour les accompagnateurs ainsi que leur nombre;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, monsieur le conseiller Mathieu Fleurent a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

L'objet de ce règlement vise à :

- modifier l'annexe 3 (Sécurité publique) pour retirer le permis de colportage;
- modifier l'annexe 6 (Culture, loisirs et vie communautaire) pour :
 - modifier le tarif régulier des cours de natation semi-privés unitaires;
 - modifier le nombre et tarif des accompagnateurs et l'entrée familiale à la plage du lac Mercier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-196-12 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton

CM26 05 215

4.2. Règlement (2026)-209-1 modifiant le règlement (2023)-209 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, madame la conseillère Élise Léonard a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour le règlement de régie interne afin de tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes* par le PL57 et le PL104. Les changements sont notamment :

- l'ajout de siéger à distance, lors d'une séance extraordinaire et conditionnellement à ce que l'élu soit au Québec;
- le remodelage de la partie sur la civilité et respect;
- l'amélioration de l'article sur le droit de vote du maire;
- le retrait de demander aux citoyens de reprendre place avant le début de la réponse donnée par le membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-209-1 modifiant le règlement (2023)-209 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 216

4.3. Règlement (2026)-241 décrétant un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour l'achat et des travaux d'installation de membranes filtrantes pour l'usine du lac Tremblant - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, monsieur le conseiller Mathieu Paquette a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

L'emprunt sera sur une période de 5 ans, ce qui représente un montant de 17,04 \$ par année pour un immeuble d'une valeur de 676 377 \$.

L'emprunt étant à l'ensemble du territoire et l'objet étant des travaux d'aqueduc et d'égout, il n'y aura pas de registre, tel que prévu à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-241 décrétant un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour l'achat et des travaux d'installation de membranes filtrantes pour l'usine du lac Tremblant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM26 05
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Dépôt CM26 05
(5.2)**

5.2. Formation des élus intitulée Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, à l'effet que tout membre du conseil municipal doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que celui-ci, dans les 30 jours de sa participation, doit déclarer sa formation à la greffière qui en fait rapport au conseil;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la greffière adjointe des attestations de participation à la formation des élus intitulée Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu.

CM26 05 217

5.3. Révision du mandat de Postes Canada

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, menaçant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

CONSIDÉRANT que la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;

CONSIDÉRANT que ces compressions nuiront plus particulièrement aux personnes âgées ou ayant une incapacité, mais aussi aux collectivités rurales, éloignées et nordiques;

CONSIDÉRANT qu'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada et du *Protocole du service postal canadien* de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada.
- la tenue immédiate d'un examen du mandat, et ce, avant que le gouvernement ne dévoile les plans de Postes Canada et autorise leur mise en œuvre.

QUE la Ville de Mont-Tremblant soumette un mémoire ou participe aux audiences afin de donner son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 218

5.4. Programme d'échange étudiant Mont-Tremblant/Châtel - été 2026

CONSIDÉRANT qu'un programme d'échange d'emplois étudiants existe dans le cadre du jumelage entre la Ville de Mont-Tremblant et la commune française de Châtel;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu cinq candidatures de personnes souhaitant participer à ce programme d'échange à l'été 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre à deux de ces jeunes de participer à l'échange;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

CONSIDÉRANT que le comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel a procédé à la sélection de deux étudiantes, résidentes de Mont-Tremblant, soit Maëlle Lacoste-Deroy et Jade Bernard, pour représenter la Ville à Châtel dans le cadre de ce programme à l'été 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir financièrement leur participation en remboursant les frais de transport aérien jusqu'à un montant maximal de 1 200 \$ chacune;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la participation de mesdames Maëlle Lacoste-Deroy et Jade Bernard au programme d'échange étudiant Mont-Tremblant/Châtel à l'été 2026;

De verser à chacune d'elles un montant maximal de 1 200 \$ pour le remboursement des frais de transport aérien (poste budgétaire (02-110-02-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 05 219

5.5. Sentier Pain d'Suc Est - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un sentier récréatif pour la randonnée et raquette sur le site de Gray Rocks conformément au projet de développement du site de Gray Rocks supporté par le programme de subvention Plan Montagne Laurentides;

CONSIDÉRANT la bonne conduite des travaux pour le sentier Pain d'Suc Ouest par ce même entrepreneur, la grande satisfaction des usagers et l'expertise en aménagement de sentiers de randonnée qu'il a apporté;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conserver un aménagement et un niveau de difficulté homogène avec la première section du sentier Pain d'Suc;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du réseau de sentiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à 9358-8978 Québec inc., le contrat pour l'aménagement d'un sentier de randonnée et de raquette sur le site de Gray Rocks au montant maximal de 30 000 \$, taxes applicables en sus (projet 2025-46), contrat à l'heure selon les tarifs en vigueur fournis par l'entrepreneur et applicables pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 220

5.6. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - appui

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Conception souhaite réaliser la construction d'un toit permanent au-dessus de sa patinoire extérieure afin de transformer celle-ci en infrastructure récréative et sportive quatre saisons, accessible et polyvalente;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure constitue un lieu central de rassemblement communautaire favorisant la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives non seulement à la population de La Conception, mais pour l'ensemble de la population régionale;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

CONSIDÉRANT que l'infrastructure projetée permettra d'accueillir une grande diversité d'activités, notamment sportives, culturelles, communautaires et intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques de plus en plus variables durant la période hivernale et les épisodes de redoux limitent la durée et la qualité d'utilisation des infrastructures extérieures, compromettant leur pleine accessibilité;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques durant la saison printanière, estivale et automnale ne sont pas prévisibles à l'avance rendant difficiles les activités réalisées à l'extérieur, or ce toit sur la patinoire aura pour effet de garantir le succès des événements et activités sportives, culturelles, communautaires et intergénérationnelles, et ce, non seulement pour les citoyens de La Conception, mais pour l'ensemble des résidents, villégiateurs et touristes en provenance d'autres territoires qui voudront l'utiliser;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'assurer une utilisation plus stable, sécuritaire et prolongée de la patinoire, contribuant à la pérennité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie non seulement à la population locale, mais également aux citoyens des municipalités avoisinantes, contribuant ainsi à une offre régionale bonifiée en matière de loisirs et d'activités physiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Conception accueille déjà une clientèle provenant de municipalités limitrophes, notamment dans le cadre de son camp de jour et de ses activités communautaires;

CONSIDÉRANT que le projet favorisera la tenue d'activités communautaires, sportives, culturelles et intergénérationnelles telles que marchés publics, événements citoyens, festivités saisonnières et activités familiales qui pourraient aussi être intéressantes pour des citoyens en provenance d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet favorisera également la tenue d'activités de rapprochement interculturel, notamment avec les communautés autochtones en collaboration avec des organismes présents sur le territoire de La Conception qui pourraient être intéressantes pour les citoyens en provenance d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT l'organisme autochtone Kina8at qui est situé sur le territoire, reconnu pour accueillir des communautés autochtones provenant de différentes régions du Québec, du Canada et de l'international;

CONSIDÉRANT qu'il est très clair que ce projet s'inscrit dans une perspective régionale en desservant également la population des municipalités de la MRC des Laurentides et des territoires limitrophes;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'infrastructure sera gratuit, favorisant l'inclusion sociale, l'équité d'accès et la promotion de saines habitudes de vie, et ce, peu importe la provenance;

CONSIDÉRANT que le projet contribue directement aux objectifs du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville appuie favorablement le projet de la Municipalité de La Conception pour la construction du toit de la patinoire et joigne cette résolution à la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 mai 2026

dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 05 221 5.7. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Société Alzheimer Laurentides	Marche pour l'Alzheimer 31 mai 2026	500 \$
Le Chœur Tremblant	Tournée européenne	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 222 5.8. Ferme aux petits oignons coop de solidarité - soutien au projet de paniers solidaires accessibles

CONSIDÉRANT que la Ferme aux petits oignons coop de solidarité a mis en place un programme de paniers solidaires sous forme de projet pilote d'une durée de trois ans, afin de faciliter et d'élargir l'accès aux légumes locaux et biologiques pour les familles à faible revenu de la région de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires devront déboursier un montant de 10 \$ pour un panier de légumes biologiques d'une valeur de 31 \$, la différence de prix étant assumée par des partenaires financiers engagés du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ferme aux petits oignons coop de solidarité souhaite développer un réseau de collaboration et d'entraide avec différents organismes, et qu'elle a formulé une demande de soutien financier auprès de la Ville pour le projet pilote de paniers solidaires afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier du programme;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote constitue une initiative concrète en lien avec l'aspiration 2 du Plan stratégique 2024-2028 de la Ville, visant le soutien à l'implantation de services liés à la santé et à l'éducation, tout en répondant aux besoins de la population;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE verser à la Ferme aux petits oignons coop de solidarité, une aide financière au montant maximal de 5 000 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972) pour soutenir le projet pilote de paniers solidaires pour l'année 2026, plus spécifiquement pour la portion du financement des paniers;

Cette aide est conditionnelle à la remise d'une reddition de comptes détaillant le nombre de paniers financés dans le cadre du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 05 223

5.9. Sommet international de l'innovation en villes médianes - participation

CONSIDÉRANT l'opportunité de participer au Sommet international de l'innovation en villes médianes 2026 qui aura lieu du 13 au 15 octobre 2026 à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire (02-110-00-346) pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner monsieur le maire Pascal De Bellefeuille, mesdames les conseillères Billie-Jeanne Graton, Élise Léonard et Catherine Drouin, messieurs les conseillers Jean-Luc Trahan, Mathieu Paquette et Mathieu Fleurent, pour représenter la Ville et participer au Sommet International de l'innovation en villes médianes qui aura lieu à Mont-Tremblant, du 13 au 15 octobre 2026 et d'autoriser le paiement des frais au montant de 475 \$ par personne, taxes applicables en sus;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM26 05
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 mai 2026

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des infrastructures					
2026-23	Olivier Delattre	Temporaire	Préposé à l'écocentre	28 avril 2026	
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2026-17	Mireille Hébert	Particulier	Surveillant sauveteur	28 mars 2026	
2026-17	Florence Lajeunesse	Particulier	Surveillant sauveteur	1 ^{er} avril 2026	

CM26 05 224 6.2. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des infrastructures

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'importance du budget alloué pour les travaux de pavage, il est nécessaire de surveiller l'exécution de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail temporaire à intervenir avec monsieur Alain Galarneau concernant son embauche, débutant le ou vers le 19 mai 2026, à titre de surveillant de chantier pour la surveillance des travaux de pavage pour le Service des infrastructures pour une période maximale de 25 semaines, le tout payable par le *Règlement (2025)-235 décrétant un emprunt et une dépense de 10 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur des chemins municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 225 6.3. Embauche régulière d'une conseillère en environnement - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseillère en environnement au Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Martine Duquette concernant son embauche à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de conseillère en environnement pour les besoins du Service de l'environnement et du développement durable, à compter du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

7. GESTION FINANCIÈRE

CM26 05 226

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2026 au montant de 227 256,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CM26 05
(7.2)**

7.2. Rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et rapport de l'auditeur indépendant - dépôt

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le trésorier doit déposer lors d'une séance du conseil le rapport financier et tout autre document prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du dépôt de ces rapports a été donné au moins 5 jours avant la date de la présente séance, conformément à la Loi;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.

8. URBANISME

**Dépôt CM26 05
(8.1)**

8.1. Procès-verbal du CCU du 13 avril 2026 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 13 avril 2026, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM26 05 227

8.2.1. Demande 2026-DM-030 - enseigne et superficie totale d'enseignes - 365, route 117 - Carquest

La demande 2026-DM-030 vise à autoriser :

- une enseigne d'une superficie de 2,25 m² plutôt que d'un maximum de 1 m²;
- une superficie d'affichage totale de 6,75 m² plutôt que d'un maximum de 5 m².

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-03-293.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM26 04 185, à la séance du 13 avril dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

CM26 05 228 8.2.2. Demande 2026-DM-034 - abri d'auto isolé - 360-362, chemin du Roi-du-Nord

La demande 2026-DM-034 vise à autoriser un abri d'auto isolé alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-04-312.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 229 8.2.3. Demande 2026-DM-055 - enseignes sur auvent - Giant - 161, chemin du Curé-Deslauriers

La demande 2026-DM-055 vise à autoriser l'affichage de deux enseignes sur la partie angulaire d'auvents alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-04-313.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes. La raison est le refus de la demande 2026-PIIA-047.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 230 8.2.4. Demande 2026-DM-061 - 316, rue Siméon - lot 6 703 590 - écocentre

La demande 2026-DM-061 vise à autoriser un bâtiment accessoire :

- qui ne respecte pas les marges prescrites à la grille des usages et des normes;
- situé à 28,27 m plutôt qu'à un maximum de 4 m de la marge.

Autoriser :

- une clôture encerclant une aire d'entreposage extérieure située à 0,5 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant;
- une aire d'isolement d'une profondeur de 0,4 m plutôt que d'un minimum de 1 m;
- un accès ayant une largeur de 12 m alors que le maximum autorisé est de 10 m;
- le rejet des eaux de ruissellement dans un fossé situé en dehors du terrain alors que le règlement exige la gestion à même le terrain;
- la plantation de 2 arbres dans l'aire d'isolement située entre la ligne avant et l'aire de stationnement extérieur plutôt qu'un minimum de 17 arbres.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-04-315.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

À noter que l'avis public mentionne le lot 6 331 987 du cadastre du Québec mais que ce lot est dorénavant connu sous le numéro 6 703 590 à la suite d'une opération cadastrale.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder ces dérogations mineures aux conditions suivantes :

- que les plans de gestion des eaux de surface soient modifiés pour inclure des ouvrages de captation équipés de séparateurs hydrodynamiques avant le rejet au fossé de la rue Siméon;
- que des végétaux soient plantés afin de camoufler la clôture devant la rue Siméon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CM26 05 231

8.3.1. Demande 2025-PIIA-176 - 316, rue Siméon - lot 6 703 590 - écocentre

La demande en vue de faire approuver l'aménagement d'un terrain ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire situé sur la rue Siméon, sur le lot 6 703 590, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-176, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-04-316.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une version ayant le même niveau de détail qu'un plan « pour construction » des plans civils et qui inclut des mesures de captage des eaux associés à des séparateurs hydrodynamiques pour l'espace de circulation des camions;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant équivalent à 3 % de la valeur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 05 232

8.3.2. Demande 2025-PIIA-246 - habitation multifamiliale - rue Labelle - lot 3 278 147

Les travaux de construction d'une habitation multifamiliale située sur la rue Labelle, sur le lot 3 278 147, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-246, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-11-219.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que l'objectif 3 du PIIA-11 n'est pas respecté concernant les conditions particulières quant à l'érection de nouvelles constructions. Notamment la forme du bâtiment proposé est rectangulaire plutôt qu'en « L », ce qui contrevient au critère (c) de l'objectif du 1^{er} paragraphe du

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 mai 2026

1^{er} alinéa de la grille du PIIA-11 (article 117). Aussi du fait que le bâtiment pourrait adopter une ornementation qui s'inspire davantage du cachet architectural du secteur Beattie-des-Pins puisque la majorité des bâtiments du projet est assujettie au règlement 109-91 constituant un site du patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 233 8.3.3. Demandes 2025-PIIA-248 à 251 - habitations unifamiliales - rue Beattie - lot 3 278 147

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptations conditionnelles du CCU émises lors de sa séance tenue le 10 novembre 2025.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2025-PIIA-248	lot 3 278 147	habitation unifamiliale	CCU25-11-220
2025-PIIA-249	lot 3 278 147	habitation unifamiliale	CCU25-11-221
2025-PIIA-250	lot 3 278 147	habitation unifamiliale	CCU25-11-222
2025-PIIA-251	lot 3 278 147	habitation unifamiliale	CCU25-11-223

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu :

- que les bâtiments ne sont pas conformes aux dispositions du Règlement 109-91 relatives aux nouvelles constructions dans le secteur de Beattie-des-Pins, notamment en raison de l'absence de chapiteau ou de rappel de chapiteau sur les colonnettes qui supportent le perron (paragraphe c) du premier alinéa de l'article 5.6.1), ainsi que du fait que le balcon n'est pas couvert par un toit indépendant (paragraphe a) du premier alinéa de l'article 5.6.1).
- que les propositions soumises ne sont pas conformes à l'objectif 3 du PIIA-11, lequel encadre les conditions particulières applicables à l'érection de nouvelles constructions, notamment :
 - la forme des bâtiments proposés est rectangulaire plutôt qu'en « L », ce qui ne respecte pas le critère c) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa du PIIA-11 (article 117);
 - le revêtement des pignons est composé de planches horizontales, alors que les planches verticales sont privilégiées dans cette partie du bâtiment, ce qui ne respecte pas le critère c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa du PIIA-11 (article 118).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 234 8.3.4. Demande 2025-PIIA-252 - habitation unifamiliale - rue Beattie - lot 3 278 147

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale située sur la rue Beattie, dans le quartier Ruisseau Noir, sur le lot 3 278 147 visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-252, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement 109-91 constituant un site du patrimoine*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-11-224.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale du PIIA-11 compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment, puisque l'objectif 3 du PIIA-11 : « respecter les conditions particulières quant à l'érection de nouvelles constructions » n'est pas atteint soit:

- la forme du bâtiment est en rectangle plutôt qu'en « L » (critère (c) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 117);
- le revêtement des pignons est composé de planches horizontales alors que les planches verticales sont privilégiées dans cette partie du bâtiment (critère (c) du paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 118);
- par le fait que l'implantation du bâtiment est dans un secteur de pentes fortes, qui devrait être intégré dans la pente de telle sorte que la hauteur des murs ou parties de murs faisant face au bas de la pente soit minimisée (critère (a) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 120).

N'est pas conforme aux dispositions du *Règlement 109-91 relatives aux nouvelles constructions dans le secteur de Beattie-des-Pins*, notamment en l'absence de chapiteau ou de rappel de chapiteau sur les colonnettes qui supportent le perron (paragraphe (c) du 1^{er} alinéa de l'article 5.6.1), ou que le balcon ne soit pas couvert par un toit indépendant (paragraphe (a) du 1^{er} alinéa de l'article 5.6.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 235

8.3.5. Demande 2025-PIIA-265 - habitation unifamiliale - 174, chemin du Pain-de-Sucre

Les travaux d'une construction neuve située au 174, chemin du Pain-de-Sucre, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-265, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-04-317.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les zones 1 et 2 telles qu'illustrées au plan de reboisement soient replantées avant l'émission du permis de construction selon le calibre prévu à la réglementation;
- qu'aucune coupe d'arbres supplémentaire ne soit réalisée;
- que des plans d'ingénieurs ayant le même niveau de détails que des plans « pour construction » soient produits et incluent les travaux de reboisement;
- qu'une attestation « tel que construit » de l'ingénieur soit remise à la fin des travaux;
- que la garantie financière d'un montant de 12 600 \$ liée au permis 2024-1414 soit reconduite au futur permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.6. RETIRÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

CM26 05 236 8.3.7. Demande 2026-PIIA-018 - allée d'accès - chemin de Courchevel - lot 4 651 011

Les travaux à des fins d'aménagement d'une allée d'accès de plus de 100 m sur le lot 4 651 011, située sur le chemin de Courchevel, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-018, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-03-303.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes, conformément au plan d'expert conseil Parallèle 54 préparé par Virginie Labonté Ing. portant le numéro de dessin 2605-CV, en date du 2026-01-08, option 3 :

- que l'allée d'accès ainsi que les ouvrages connexes (notamment les fossés, talus, etc.) soient construites conformément à la réglementation et à la distance réglementaire requise de la rive;
- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface ayant le même niveau de détail qu'un plan « pour construction avant la délivrance du permis;
- d'installer une barrière à sédiment le long de la rive avant le début des travaux;
- de renaturaliser l'espace de la rive conformément à la réglementation;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- d'obtenir un dépôt en garantie de 2 % de la valeur des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 237 8.3.8. Demande 2026-PIIA-031 - habitation multifamiliale - chemin du Village - lot 2 802 765

Les travaux de construction pour un bâtiment multifamilial isolé situé sur le chemin du Village, sur le lot 2 802 765, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-031, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-04-318.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-05) compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que :

- l'aire de stationnement ne respecte pas suffisamment la topographie naturelle du site afin de limiter les travaux de remblai et de déblai importants et qu'elle devrait être rehaussée légèrement (critère (d) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 60);
- que le traitement architectural sur les façades latérales serait à retravailler et bonifier (critère (c) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 61);
- l'agencement des constructions ne recherche pas une intégration harmonieuse entre la composition architecturale, les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs, les styles et les toitures (critère b) du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 61)

De refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-05) compte tenu des raisons suivantes :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

- l'implantation ne satisfait pas le critère (c) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 60 de sorte que l'implantation considère et favorise la mise en valeur des composantes naturelles du site telles que le couvert forestier;
- le projet ne satisfait pas les critères (a) et (c) du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 60 puisque l'architecture doit, par son architecture et son implantation, s'apparenter aux constructions du chemin du Village ayant une certaine valeur patrimoniale ou qualité architecturale villageoise ainsi que de favoriser un plan rectangulaire au sol;
- le projet doit revoir les critères des 1^{er} et 2^e paragraphes du 1^{er} alinéa de l'article 61 puisqu'ils ne sont pas suffisamment atteints.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 238

8.3.9. Demande 2026-PIIA-039 - peinture - 1957, chemin du Village

Les travaux de peinture pour un bâtiment situé au 1957, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-039, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-04-319.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 239

8.3.10. Demande 2026-PIIA-047 - enseignes sur auvent - 161, chemin du Curé-Deslauriers - Giant

Les travaux d'installation de deux enseignes sur auvent pour un commerce situé au 161, chemin du Curé-Deslauriers visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-047, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-04-314.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-08) compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment :

- l'affichage proposé ne s'intègre pas au caractère du site ce qui ne rencontre pas le critère (a) du paragraphe 1 du 1^{er} alinéa de l'article 88;
- L'affichage ne rencontre pas les critères (a) à (g) du paragraphe 2 du 1^{er} alinéa de l'article 88 privilégiant un concept conçu d'abord afin de rejoindre le piéton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

CM26 05 240

8.4.1. Demande - 2025-PAE-230 - Projet La Belle - 110, chemin Champagne - rue Labelle

La demande de modification de plan d'aménagement d'ensemble pour le Projet La Belle situé au 110, chemin Champagne visée par la demande d'autorisation du plan d'aménagement d'ensemble 2025-230, est assujettie au PAE-10 : Projet La Belle en vertu du *Règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-04-308.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver ce plan d'aménagement d'ensemble aux conditions suivantes :

- que les aires de stationnement du secteur Pôle multisports au sud du chemin Champagne soient accessibles seulement par cette rue;
- que le stationnement du terrain de tennis et pickleball soit revu;
- que l'allée d'accès qui se connecte à la rue Labelle desserve seulement le secteur récréotouristique, jardins publics et autonomie alimentaire (aucune connexion avec une allée d'accès résidentielle);
- que les bâtiments de type contigu du secteur 10 soient de part et d'autre de l'allée d'accès principale de ce secteur;
- que les bâtiments soient mieux alignés avec les allées d'accès (marge avant similaire entre bâtiments voisins);

DE modifier la réglementation d'urbanisme et d'intégrer le plan corrigé au plan d'aménagement d'ensemble visé dans le cadre du remplacement de la réglementation présentement en cours.

D'autoriser la modification de l'entente-cadre afin de tenir compte du nouveau plan, le tout sous réserve d'une approbation du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

8.5. Plan image

CM26 05 241

8.5.1. Étude plan image - 2025-259 - Faubourg Kavanagh - montée Kavanagh - lots 6 225 574, 6 225 576 et 6 225 577

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour la création d'un réseau de voirie dans le but de desservir 24 habitations unifamiliales isolées érigées en copropriété situées sur les lots 6 225 574, 6 225 576 et 6 225 577, qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès dont la principale prend son origine sur la montée Kavanagh.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-259 est assujetti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au Service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-04-309.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- qu'une attestation « telle que construite » pour l'allée d'accès soit produite par un ingénieur et qu'elle soit remise à la fin des travaux;
- que des plans d'ingénieurs pour les allées d'accès ayant le même niveau de détails qu'un plan « pour construction » soient déposés;
- que les bandes de protection des milieux humides soient délimitées par des barrières à sédiment pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- le dépôt d'une garantie financière de 200 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux;
- prévoir un ouvrage de gestion des eaux de surface, notamment un fossé, en bordure et le long des allées d'accès;

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 24 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par conteneurs.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 242

8.5.2. Étude plan image - 2026-041 - quartier du Ruisseau Noir - rue Beattie - lot 3 278 147

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur le lot 3 278 147, comportant la construction d'un immeuble de 8 logements, ainsi que d'un projet intégré d'habitations de 5 maisons unifamiliales qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès dont la principale prend son origine sur la rue Labelle.

Le projet intégré, visé par la demande 2026-041 est assujetti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'une partie du projet se situe à l'intérieur du site du patrimoine Beattie-des-Pins du règlement 109-91 constituant un site du patrimoine.*

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-04-310.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser le plan image compte tenu :

- des refus formulés pour les PIIA-2025-046, PIIA-2025-048 à PIIA-2025-051;
- du fait que ne sont pas atteints les objectifs 7, 8 et 11 visant à « Préserver les cours d'eau et les milieux humides en limitant au maximum les constructions à proximité », « Préserver les paysages naturels et le couvert forestier », « assurer des projets de construction adaptés à la topographie du site » du PIIA-25, notamment quant aux critères suivants :
 - la superficie déboisée n'est pas séparée par des bosquets d'arbres conservés (sous-paragraphe (c), du paragraphe 5 de l'article 225);
 - que certains ouvrages et constructions se situent sur des zones de fortes pentes (sous-paragraphe (e), du paragraphe 1 de l'article 227);

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

- l'implantation des maisons unifamiliales n'est pas éloignée de la rive au maximum (sous-paragraphe (n), du paragraphe 1 du 1^{er} alinéa de l'article 229).
- du fait que les arbres existants de qualité ne sont ni identifiés, ni protégés, ni intégrés à l'aménagement, particulièrement dans les cours avant et latérales, ce qui contrevient au critère d) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 120 du PIIA-111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 243

8.5.3. Étude plan image 2026-051 - Habitat Mont-Tremblant - chemin du Village - lots 4 177 882 et 6 504 194

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour la création d'une copropriété de 16 unités de logements située sur le lot 6 504 194 et une partie du lot 4 177 882, les unités se distribuant par une allée d'accès principale qui prend son origine sur la rue du Mont-Plaisant.

Le projet intégré, visé par la demande 2026-051, est assujetti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-04-311.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser le plan image assujetti au PIIA-25 compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que:

Ne respecte pas les objectifs 8 et 11 du PIIA-25 qui sont : « Préserver les paysages naturels et le couvert forestier », « assurer des projets de construction adaptés à la topographie du site », et notamment quant aux critères suivants :

- la densité est plus élevée que ce qui est favorisé pour un secteur compris dans des pentes de plus de 30 % (critère (d) du paragraphe 1 de l'article 227);
- les besoins en soutènement impliquent des déboisements de grande superficie, y compris dans des zones de fortes pentes (critère (a) du paragraphe 6 de l'article 225);
- les bâtiments, qui font partie du soutènement de l'allée d'accès, ne s'intègrent pas dans la végétation existante (critère (b) du paragraphe 1 du 1^{er} alinéa de l'article 230.1)
- les tracés de rues sont dans des secteurs de pentes moyennes ou supérieures (critère (a) du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 225);
- le réseau routier n'est pas restreint en superficie et en longueur par une planification d'un développement en grappes (critère (e) du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 225).

Monsieur le conseiller Patrick Léonard propose un amendement au projet de résolution lu par la greffière adjointe :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter le plan image le tout aux conditions suivantes :

1. qu'une attestation ou étude, produite par un ingénieur, soit remise avant l'émission de tout permis, laquelle indique que la gestion des eaux de surface tienne compte des bâtiments du projet et du déboisement. 9350-4652 QUÉBEC INC. s'engage à mettre en place les recommandations appropriées permettant notamment de rencontrer les critères (b), (c), (d), (e), (f), (g) et (j) du paragraphe 4 de l'article 225 dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement;

2. à tous les endroits du chantier où il y a risque d'érosion ou de rejet de matière en suspension dans le milieu environnant, le sol doit être stabilisé. Les eaux de ruissellement doivent être interceptées et acheminées vers des endroits stabilisés, et ce, durant toute la période des travaux et jusqu'à ce que la remise en état soit terminée. L'entrepreneur doit mettre en place des mesures d'atténuation reconnues pour éviter le transport de sédiments pour éviter la dispersion des sédiments dans l'eau (paillis, ballot de paille, barrières à sédiments, géomembranes ou géotextiles, etc.). Toute intervention sur le chantier pouvant causer le transfert de sédiments doit être accompagnée simultanément de mesures de captage de sédiments. La remise en état du milieu incluant la revégétalisation relève de la responsabilité de l'entrepreneur et de 9350-4652 QUÉBEC INC.. permettant notamment de rencontrer les critères (b), (c), (d), (e), (g), (j) du paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 225 dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement;
3. que des plans d'ingénieurs ayant le même niveau de détails qu'une version « pour construction » soient déposés permettant notamment de rencontrer les critères (a) et (b) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa et les critères (b), (c), (e), (g), du 2^e paragraphe et du critère (a) du 8^e paragraphe de l'article 225 dont les objectifs sont de contrôler l'aménagement des terrains en bordure de rue traversant des secteurs de pente moyenne ou forte; de favoriser un réseau routier qui s'intègre au milieu naturel et que l'aménagement paysager doit respecter et s'harmoniser à la morphologie du site;
4. qu'une attestation de l'allée d'accès « telle que construit » soit produite par un ingénieur, soit remise après la construction permettant de rencontrer notamment les critères (a) et (b) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa et les critères (b), (c), (e), (g), du 2^e paragraphe et du critère (a) du 8^e paragraphe de l'article 225 dont les objectifs sont de contrôler l'aménagement des terrains en bordure de rue traversant des secteurs de pente moyenne ou forte; de favoriser un réseau routier qui s'intègre au milieu naturel et que l'aménagement paysager doit respecter et s'harmoniser à la morphologie du site;
5. que les bandes riveraines soient délimitées par une barrière à sédiments pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter permettant de rencontrer le critère (b) du paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 225 dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement;
6. le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$.

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 16 unités d'occupation résidentielle, effectuée par conteneurs.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu' applicable.

Le vote sur l'amendement proposé est demandé

Ont voté pour : Élise Léonard, Joël Charbonneau, Mathieu Paquette, Patrick Léonard, Pascal De Bellefeuille

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

Ont voté contre : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Catherine Drouin, Mathieu Fleurent

Pour : (5) Contre : (4)

Relecture par la greffière adjointe de la résolution amendée.

Le vote est demandé sur la résolution amendée

Ont voté pour : Élise Léonard, Joël Charbonneau, Mathieu Paquette, Patrick Léonard, Pascal De Bellefeuille

Ont voté contre : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Catherine Drouin, Mathieu Fleurent

Pour : (5) Contre : (4)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM26 05 244

8.6. Modification de la résolution CM20 03 115

CONSIDÉRANT que les conditions à la résolution CM20 03 115 n'ont pas été respectées par manque de temps et de ressources;

CONSIDÉRANT que les conditions n'étaient que de nature esthétique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter de retirer les conditions à la résolution CM20 03 115, excepté celle pour la réalisation d'un aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 245

8.7. Politique municipale de protection du patrimoine culturel bâti - contrat

CONSIDÉRANT l'aspiration 2 du Plan stratégique 2024-2028 visant à réaliser un développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution CM25 08 436 concernant les engagements de la Ville dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en place une politique de protection du patrimoine;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 du *Règlement de gestion contractuelle* et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme par intérim à l'effet d'octroyer ce mandat à conservation du patrimoine Leclerc étant donné que cette firme possède les connaissances du territoire, du contexte et des enjeux associés au patrimoine bâti du territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

D'attribuer de gré à gré à Conservation du Patrimoine Leclerc, un contrat au montant maximal de 22 500 \$, taxes applicables en sus, (poste budgétaire 02-621-00-419), pour la réalisation et l'élaboration d'une politique municipale de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

protection du patrimoine culturel bâti, le tout conformément à l'offre de services datée du 4 mai 2026.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de l'urbanisme, à signer le contrat et tout document inhérent au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 05 246

8.8. Demande de modification réglementaire - Camping de la Diable - agrandissement, usages et prêts à camper

CONSIDÉRANT que la compagnie 9179-0212 Québec inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage de camping sur le lot 6 021 124 (1700, rue Labonté), de revoir les usages autorisés entre les zones TM-311 (camping) et TM-310 (maisons mobiles) et afin d'autoriser des prêts à camper dans le camping qui pourraient faire jusqu'à 3,65 m de largeur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer la protection de l'intégralité du parc de maisons mobiles dans la zone concernée par la demande;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé pour l'usage de camping soit localisé sur le lot 6 021 124 qui se trouve dans une zone inondable de la rivière du Diable et qu'il n'y a pas lieu d'intensifier l'usage de camping dans une telle zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC n'autorise pas les maisons mobiles dans les terrains de camping;

CONSIDÉRANT que sont autorisés sur un terrain de camping que les roulottes, véhicules récréatifs, tentes-roulottes, tentes, les usages complémentaires ainsi que les constructions accessoires de services avec certaines normes qui les définissent;

CONSIDÉRANT qu'en 2009-2010, la Ville avait débuté une modification à la réglementation, laquelle avait fait l'objet d'un référendum dont la majorité des citoyens s'opposaient au retrait de l'usage d'habitation unifamiliale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser, pour ces motifs, la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par la compagnie 9179-0212 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

CM26 05 247

9.1. Mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur de la rue de la Forge, Lauzon et Carrière - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer une modification du réseau d'égout sanitaire à l'intersection des rues de la Forge et Lauzon pour éviter les problèmes de refoulement chez des citoyens à l'intersection des deux rues;

CONSIDÉRANT que la modification nécessite des travaux de mise à niveau sur les rues de la Forge, Lauzon et Carrière;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 mai 2026

CONSIDÉRANT la résolution CM25 04 187 octroyant un contrat pour services professionnels de firme de génie-conseil pour étude préliminaire, préparation des plans et devis et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a entrepris une procédure ouverte pour ces travaux, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
9563-8367 Québec inc. (Excapro)	1 574 025,23 \$
A. Desormeaux Excavation	1 845 250,00 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer à 9563-8367 Québec inc., connu sous le nom d'Excapro, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction pour la mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc du secteur de la rue de la Forge et Lauzon, au montant de 1 574 025,23 \$, taxes applicables en sus (projet 2025-06), payable en totalité par la subvention de la TECQ, conformément aux documents de procédure ouverte TP-2026-3018-01 et à la programmation n° 1 de la TECQ 2024-28 approuvée par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Mathieu Paquette

CM26 05 248

9.2. Honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - rue Léonard

CONSIDÉRANT la résolution CM23 12 750, laquelle octroie le contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils à Équipe Laurence pour la préparation de plans et devis pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard;

CONSIDÉRANT la résolution CM25 04 190, laquelle autorise la reprise des plans et devis avancés selon le concept initial, puisque le ministère des Transports et de la Mobilité durable avait des exigences spécifiques concernant la mise en place de mobilité active en bordure de la route 327;

CONSIDÉRANT les délais supplémentaires occasionnés aux travaux par les retards de réponse de parties prenantes externes, malgré l'avancement de la saison estivale et des exigences contractuelles entre la Ville et l'entrepreneur responsable des travaux;

CONSIDÉRANT que ces délais ont entraîné un prolongement de la période des travaux et, conséquemment, un besoin de temps de surveillance supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement à Équipe Laurence d'honoraires supplémentaires au montant de 16 000 \$, taxes applicables en sus (projet 2023-80), pour la surveillance de travaux, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 05 249

9.3. Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) - modification de la programmation n°1

CONSIDÉRANT la résolution CM26 02 081 par laquelle la Ville a déposé la programmation de travaux et tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de recevoir la

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre MAMH;

CONSIDÉRANT qu'une révision de la programmation a été produite et doit être soumise au MAMH pour approbation et attribution de la subvention correspondante;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation n° 1 révisée des travaux, ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM26 05 250

10.1. Gestion d'un barrage de castors mitoyen - entente intermunicipale

CONSIDÉRANT qu'un barrage de castors est situé à la limite des territoires de la Ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et que cette situation requiert une coordination formelle pour assurer une gestion efficace, sécuritaire et équitable des interventions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt commun des deux municipalités de définir les responsabilités respectives, les modalités de partage des coûts et les conditions d'accès au site dans le cadre d'une entente intermunicipale formelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant agira à titre de municipalité coordonnatrice aux termes de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville et la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, concernant la gestion d'un barrage de castors mitoyen;

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM26 05 251

Abrogée par
la résolution
CM26 07 355

10.2. Suivi de la qualité de l'eau de la rivière du Diable - entente intermunicipale avec Brébeuf et l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT que la rivière du Diable constitue un cours d'eau d'intérêt commun entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Brébeuf et que le suivi continu de sa qualité est essentiel pour la protection des ressources hydriques et le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT que le suivi scientifique de la rivière du Diable, réalisé de 1979 à 2024 dans le cadre de programmes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), a été interrompu à la suite de la fermeture de la station de suivi en 2024, créant un besoin de maintenir la continuité des données;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) a transmis une offre de services pour le suivi de la qualité de l'eau en 2026 (Option 2), prévoyant que la Municipalité de Brébeuf réalise les prélèvements sur le terrain selon les protocoles de l'OBV RPNS, et que celui-ci assure la planification, l'analyse et la production du rapport de synthèse, notamment pour les paramètres suivants : phosphore total, coliformes fécaux et matières en suspension;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brébeuf a adopté la résolution n° 260080 le 13 avril 2026, acceptant l'Option 2 conditionnellement à un partage des coûts à 50 % avec la Ville, pour un montant total de 2 366,76 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU la Ville s'engage :

- à partager les coûts relativement au suivi de la qualité de l'eau de la rivière du Diable pour l'année 2026 à la hauteur de 50 %, ce qui représente un montant de 1 183,38 \$, montant à être versé à la signature de l'entente;
- à conclure une entente intermunicipale à intervenir et recevoir de la part de la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

CM26 05 252

10.3. Service de brigade des bacs de Tricentris - avenant

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028 de la MRC des Laurentides, la Ville de Mont-Tremblant œuvre à l'amélioration de la performance de la gestion des matières résiduelles;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 mai 2026

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de partenariat convenue avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), une compensation est accordée par unité d'occupation aux organismes signataires dont la Ville fait partie pour les dépenses en lien avec le contrôle de la qualité du tri à la source des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que Tricentris, la coop de solidarité offre à ses membres utilisateurs, moyennant des frais, un service de contrôle de la qualité du tri à la source reconnu par ÉEQ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un avenant auprès de Tricentris est nécessaire pour la mise en œuvre de la brigade des bacs, incluant l'inspection des bacs et conteneurs de recyclage, ainsi que des bacs de compost;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'*Avenant au contrat de services 2026 : Service de Brigade des bacs* à intervenir entre la Ville et Tricentris, la coop de solidarité pour un montant total de 47 064 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-470-00-419);

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable et la directrice générale adjointe du Service du développement durable du territoire à signer l'avenant pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM26 05 253

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Course de serveurs	Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	26 juillet 2026	Espace public
Marché d'été	Ville de Mont-Tremblant	Les samedis 13 et 27 juin, 11 et 25 juillet et 8 août au 12 septembre 2026, 9 h à 13 h	Espace public
Marché d'été	Ville de Mont-Tremblant	20 juin, 4 et 18 juillet et 1 ^{er} août 2026	Stationnement entre l'église de Saint-Jovite et le parc Jasey-Jay-Anderson
Ciné-famille en plein air	Ville de Mont-Tremblant	3 et 31 juillet 2026, vers 20 h 30	Plage du lac Mercier

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 mai 2026

		(selon le coucher du soleil)	Si pluie : salle de spectacle
Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	4 et 11 juillet, 8, 15, 22 et 29 août, 20 h à 23 h	Espace public
Manèges	Ville de Mont-Tremblant	23 au 26 juillet 2026 Installation : 19 au 22 juillet 2026	Cours d'école du campus primaire, rue de la Fabrique et stationnement de l'église de Saint-Jovite
Ciné-famille en plein air	Ville de Mont-Tremblant	14 août 2026, vers 20 h 30 (selon le coucher du soleil)	Complexe aquatique Mont-Tremblant

D'autoriser la fermeture de la rue de la Fabrique lors de l'événement des Manèges, incluant le montage, soit du 19 au 26 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (Aucun sujet)

13. TRANSITION DURABLE

CM26 05 254

13.1. Campus universitaire connecté et d'innovation - modification de l'entente d'aide financière - CDE de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution CM25 06 307 visant la mise en œuvre d'un projet de campus universitaire connecté et d'innovation;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue est venue à échéance;

CONSIDÉRANT que les partenaires du projet, le Centre collégial de Mont-Tremblant (Cégep de Saint-Jérôme), la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides et la Ville de Mont-Tremblant, déposent une nouvelle demande au programme de soutien à l'innovation sociale 2026 pour le projet de campus universitaire connecté de Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier l'entente de contribution 2025-2027 - campus universitaire connecté et d'innovation comme suit :

- remplacer là où nécessaire dans l'entente le nom du projet « campus universitaire connecté et d'innovation » par « campus universitaire connecté de Mont-Tremblant »;
- remplacer le texte de l'article de l'entente 3.2. par le suivant : « L'entente est conditionnelle à l'obtention d'une contribution au projet dans le cadre de l'appel de projets en innovation sociale 2026 »;
- remplacer le texte de l'article de l'entente 3.3. par le suivant : « L'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2027 si le projet obtient la contribution mentionnée en 3.2. Autrement, l'entente prend fin le 31 décembre 2026 ».

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi modifiée avec la Corporation de développement économique (CDE) de la

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 mai 2026

MRC des Laurentides afin de mettre en œuvre le projet de campus universitaire connecté et d'innovation, selon les termes et conditions stipulés à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 05 255

13.2. Innovation X Mont-Tremblant (Mont X) - nomination

CONSIDÉRANT que la Ville possède un siège au sein du conseil d'administration de l'organisme Innovation X Mont-Tremblant (MONT X);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville à titre d'administrateur au siège 1;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer monsieur le conseiller Mathieu Paquette à titre de représentant de la Ville autorisé à siéger au conseil d'administration d'Innovation X Mont-Tremblant, pour une période d'un an, soit du 11 mai 2026 au 11 mai 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM26 05
(15.1)**

15.1. Dépôt de correspondance

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- résolution du Comité de Quartier district 1 et 2 demandant à la Ville de Mont-Tremblant d'adopter un moratoire sur tous projets de développement immobiliers résidentiels et commerciaux raccordés aux égouts pluviaux et sanitaires du Village. Ce moratoire serait en vigueur jusqu'à ce que les causes du mauvais fonctionnement dudit système soient identifiées et corrigées et que la capacité des infrastructures soit jugée suffisante pour faire face à la demande des projets de développement immobiliers (document daté du 23 mars 2026).

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17.1 Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille concernant les journées portes ouvertes pour la refonte du plan d'urbanisme.

17.2 Intervention de monsieur le conseiller Mathieu Fleurent concernant la séance d'information sur les travaux d'infrastructures.

17.3 Intervention de monsieur le conseiller Mathieu Paquette concernant les portes ouvertes dans le cadre de la Semaine des travaux publics

17.4 Intervention de madame la conseillère Élise Léonard concernant les événements du mois.

17.5 Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton concernant la refonte du plan d'urbanisme.

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 mai 2026

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM26 05 256

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 22 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire
Président de la séance

Lejla Sabic
Greffière adjointe

